

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture **DU COMITE SYNDICAL**

063-256300997-20230306-416\_2023-DE  
Reçu le 13/03/2023 Département du PUY DE DOME

**SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 heures, les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion du Syndicat, à Dorat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 28/02/2023

Membres	
Titulaires	
En exercice	14
Présents	12
Suppléants	
En exercice	14
Présents	1
Votants	
Eau	13
Collectif	13
Autonome	6
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Norbert ARMENGAUD, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Frédéric CHONIER, Gérard RIMBERT, Alain GIRONDE, Yves GACON, Thomas BARNERIAS  
Mesdames Yvette DA SILVA, Patricia CHATAING et Sandrine PERI, Chantal CHASSANG

Étaient absents : Monsieur Tony BERNARD remplacé par Monsieur Alain Gironde, Monsieur Marc BONNOT

Procuration :

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PERI

**Objet de la délibération : Transfert excédent de la commune de la Monnerie-le Montel au SIEA Rive Droite de la Dore – Budget eau potable**

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors du transfert des compétences eau et assainissement collectif de la commune de la Monnerie-Le Montel au Syndicat, il a été convenu qu'une somme à déterminer par les deux collectivités serait déduite du résultat excédentaire du budget de l'eau potable de la commune transmise au Syndicat. Cette somme constituerai pour la commune de la Monnerie-Le Montel une provision pour faire face aux créances dont la solvabilité est douteuse, voire irrécouvrable, aux restes à payer, aux remboursements d'avoir et éventuelles demandes de dégrèvements se rattachant aux exercices budgétaires antérieures à 2023.

En date du 03 mars 2022, la commune de la Monnerie-Le Montel nous a informé qu'elle souhaiterait déduire 35000 € du montant à transférer au syndicat. Le montant excédentaire était de 507 118.50 € pour le budget de l'eau potable.

229 858.35 € d'excédent pour la section d'investissement et 277 260.15 € pour la section de fonctionnement.

Le montant transféré serait donc de 507 118.50 € - 35000 € soit un total de **472 118.50 €**.

Après l'exposé du Président, Le Comité à l'unanimité,

- ACCEPTE que la commune de la Monnerie-Le Montel transfère un excédent de 472 118.50 € au lieu de 507 118.50 € pour le budget de l'eau potable.  
063-255918206  
Reçu le 13/03/2023
- AUTORISE Mr Le Président à signer tout document afférent à ce dossier,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 06 mars 2023

Le Président,  
Guy PRADELLE

